

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**-- Séance du 04 février 2021 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**21/010/HN**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation des modalités de la tenue des Conseils d'arrondissements de la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur en visioconférence.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'article 6-I de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 précise que, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

L'application de cet article a été réactivée par l'article 6-V de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (à compter du 31 octobre 2020 et jusqu'à terme de l'état d'urgence sanitaire. Cette disposition permet donc la réunion par visioconférence des Conseils d'arrondissements.

Ce rapport a pour objet l'approbation des modalités du déroulement des Conseils d'arrondissements par visioconférence.

L'application utilisée pour les visioconférences sera Starleaf, recommandée par la Ville de Marseille. Pour se connecter, chaque élu devra télécharger l'application Starleaf et se connecter avec son adresse mail Ville de Marseille.

Les commissions permanentes et les Conseils d'arrondissements pourront être organisés en visioconférence. Une mention spéciale sera indiquée sur les convocations.

Les débats seront diffusés au public sur internet et retranscrits par un sténotypiste après la séance.

Pour chaque commissions et conseils, les conseillers d'arrondissements recevront un mail d'invitation de Starleaf dans lequel ils devront confirmer leur participation. L'appel nominal aura lieu en début de séance et chaque participant devra clairement s'identifier. Le scrutin est public, les votes des rapports seront recueillis par appel nominal. Le vote individuel de chaque conseiller sera inscrit au procès-verbal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020  
VU LA LOI N°202061379 DU 14 NOVEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin décrites dans le rapport.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à la majorité**

**Contre Groupe Retrouvons Marseille**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 4 février 2021